

**OBJET : SOCIÉTÉ ECODDS - ECO ORGANISME : CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS
DIFFUS SPÉCIFIQUES MÉNAGERS**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	23
Présents et représentés	:	26
Votants	:	26

Le mercredi 22 septembre 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 16/09/2021, s'est réuni à 20h52, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand à Orsay.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinais-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulex-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

Délibération n° 2021-251

Monsieur Florian GALLANT

Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Rafika REZGUI

a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN

Monsieur David ROS

a donné pouvoir à Monsieur Clovis CASSAN

Monsieur
MOURET

Pierre-Alexandre a donné pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian LARDIERE

Commune de Linas

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BAZILE

**OBJET : SOCIÉTÉ ECODDS - ECO ORGANISME : CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS
DIFFUS SPÉCIFIQUES MÉNAGERS**

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Jean-François VIGIER.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-10 ;

VU la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur le territoire ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des 8 communes (Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Wissous) de développer la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les rôles et obligations entre l'Eco organisme et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay quant à l'organisation de cette collecte ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n° 3 « Plan Climat-Air-Energie Territorial, Développement durable, Biodiversité, Assainissement, Eau, Déchets » du 14 septembre 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. APPROUVE les termes de la convention type, ci-annexée, entre l'Eco organisme et la Communauté Paris-Saclay pour la collecte des DDS ;

- Durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre-signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- Engagement de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté d'agglomération Paris-Saclay ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté d'agglomération Paris-Saclay devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

Délibération n° 2021-251

- Engagements de l'éco organisme :
 - mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - mise à disposition d'un kit de communication,
 - prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie,
 - engagement à procéder à l'enlèvement des contenants,
 - soutiens EcoDDS :
 - fixe par déchetterie : 686 euros,
 - part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2 727 euros,
 - participation aux Equipements de Protection Individuelle,
 - communication locale : 0,03 euros/habitant,
 - prise directe des contrats opérateurs,
 - formation des agents de déchetterie.

2. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le mercredi 22 septembre 2021

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (26 VOIX)

26 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER, M. Christian LECLERC, Mme Rafika REZGUI, Mme Muriel DORLAND, M. Yann CAUCHETIER, Mme Lucie SELLEM, M. Francisque VIGOUROUX, M. Jean-Pierre MEUR, M. Clovis CASSAN , Mme Sandrine GELOT, M. Olivier THOMAS, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Isabelle KLJAJIC, M. Didier PERRIER, M. David ROS, M. Grégoire DE LASTEYRIE, M. Michel SENOT, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. Bernard GLEIZE, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI, M. Guillaume VALOIS, M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20210922 - 1mc 136018 - DE
Date AR Préfecture : 29/09/2021

- Affichée / Publiée le : **28 SEP. 2021**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Délibération n° 2021-251

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr